

dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il étudiait l'article 109. L'article 110 a été groupé avec l'article 109 aux fins de ce débat.

Sur l'article 109(1)—*Déductions permises aux particuliers*.

**M. Burton:** Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance hier soir, j'avais signalé aux députés que le rapport Carter sur la fiscalité discutait du principe en cause dans l'étude d'un système d'exemption par rapport à un système de dégrèvements pour accorder un certain soulagement aux contribuables, en particulier aux économiquement faibles. J'ai mentionné que la Commission Carter établissait très clairement la différence entre les dégrèvements d'impôts et les exemptions. Voici:

Le dégrèvement d'impôt implique une réduction des impôts d'un montant donné, tandis que l'exemption permet une réduction du revenu imposable.

Elle poursuit évidemment en soulignant que les effets des exemptions sont naturellement différents de ceux des dégrèvements. Elle rend alors son propre jugement et tire une conclusion de son étude de la question. Je cite de nouveau un extrait du rapport qui figure à la page 207 du tome 3:

Nous estimons que le but primordial des réductions supplémentaires pour les personnes à charge, les épouses qui travaillent, les enfants aux études et ainsi de suite, c'est de diminuer le fardeau fiscal des familles à faible revenu dont la faculté contributive est le plus fortement touchée par les dépenses incompressibles supplémentaires qu'entraîne chacune de ces circonstances. Donc, nous considérons l'emploi des dégrèvements un moyen plus efficace d'atteindre cet objectif. Aussi, nous avons recommandé la substitution des dégrèvements d'impôt aux exemptions de façon à tenir compte de l'effet des responsabilités familiales sur la faculté contributive, et nous avons destiné le surplus des recettes fiscales provenant de cette substitution à une majoration des réductions effectivement consenties aux familles à faible revenu et à une diminution des taux marginaux d'impôt.

Il est donc parfaitement évident, d'après les principes exposés par la Commission Carter, qu'elle a opté pour un régime de dégrèvements. Reste, bien sûr, à régler la question du mécanisme d'application de ce principe. De nombreux éléments variables pourraient intervenir dans l'application de ce principe mais il est indiscutable qu'en ce qui concerne le principe lui-même la Commission s'est clairement montrée en faveur des dégrèvements. A la page 211 de son rapport, la Commission Carter décrit les effets qu'aurait le remplacement des exemptions fiscales par le régime des dégrèvements:

Les dégrèvements que nous proposons pour les personnes à charge représentent une extension des exemptions pour les familles à faible revenu et une restriction de celles-ci pour les familles à revenu élevé. Pour les familles dont le revenu est au-dessous d'un certain niveau, le régime de dégrèvements proposé réduirait les impôts par rapport au régime actuel d'exemptions personnelles.

Cela explique peut-être pourquoi le gouvernement hésite tant à prévoir le régime des dégrèvements dans le bill C-259. Bien sûr j'admets qu'on pourrait adopter soit un régime de dégrèvements d'impôt soit un régime d'exemptions fiscales qui arriveraient tous deux à un point d'équilibre pour chaque niveau de revenu. Il s'agit simplement de définir un régime fiscal fondé sur des dégrèvements ou des exemptions applicables à un niveau de revenu déterminé. Appelons-le niveau de revenu n° 1, c'est-à-dire X dollars d'impôts. Puis on passerait au niveau d'impôt n° 2, soit le niveau d'impôt immédiatement supérieur, pour lequel le montant de l'imposition serait X plus Y dollars d'impôts. Cette méthode pourrait s'appliquer à n'importe quelle situation relevant de conditions

déterminées mais constituerait évidemment une conception statique de la fiscalité. Cette conception ne convient absolument pas à notre genre de société. Nous vivons dans un monde très dynamique pour lequel il nous faut élaborer un régime suffisamment souple pour permettre l'évolution et pour pouvoir l'adapter à toutes circonstances nouvelles au fur et à mesure qu'elles se produisent.

Je reconnaitrais aussi qu'il est possible de modifier le régime d'abattements fiscaux de façon à entraîner le même effet qu'en modifiant un régime de crédits fiscaux. On y arriverait simplement en faisant tomber le taux d'impôt minimum, et en haussant le niveau d'abattement. C'est fort bien si on peut le faire, mais je dirais qu'il est beaucoup plus difficile qu'on ne l'imaginerait de mettre un tel régime en pratique. C'est certainement fort ardu sur le plan politique, où les difficultés sont très manifestes. Tout gouvernement, sans égard à son pouvoir de persuasion sur le plan politique, doit alors envisager de persuader les gens qu'ils doivent ou devraient verser des impôts plus élevés, et ce n'est pas n'importe quelle personne qui jugera acceptable la présomption d'un niveau d'impôt supérieur, même comme celui que j'ai décrit.

Par conséquent, lorsqu'il s'est agi d'améliorer la situation des gens occupant le bas de l'échelle du revenu, le gouvernement a adopté la méthode des abattements accrus. Par certains côtés, c'est une méthode beaucoup plus facile d'application et, par certains côtés également, beaucoup plus facile à présenter sur le plan politique, du moins dans des circonstances données. Mais j'ose croire qu'il y aura dans l'avenir des changements fiscaux, et par la nature même de notre vie économique, un régime fiscal doit être susceptible d'accommodement et de changement, aussi bien vers le haut que vers le bas. Bien souvent, la tendance générale a été à la hausse dans le passé, mais je pense que désormais et à certains moments, notre régime fiscal devra se prêter aussi bien à des baisses qu'à des hausses d'impôt. Il est donc essentiel que nous mettions au point un régime fiscal qui soit à la fois souple et équitable, et c'est ce à quoi je m'attache, c'est ce à quoi bon nombre d'entre nous nous attachons dans l'étude des mesures proposées par le gouvernement à cet égard...

• (3.10 p.m.)

J'aimerais me pencher un instant sur toute cette question des changements à apporter aux exemptions, que ce soit maintenant ou plus tard. Fondamentalement, je pense que le problème se résume à la question de l'aide à apporter aux personnes à faible revenu surtout et des moyens à prendre pour stimuler l'économie. En ce qui concerne l'assistance aux personnes à faible revenu, je pense qu'on l'a déjà mise en cause au cours du débat. On a dû faire remarquer que si les exemptions de base sont majorées de \$1,000 à \$1,500 par personne sur un revenu brut de \$2,000, l'impôt épargné, par suite de cette majoration, n'est que de \$33, alors que la personne qui touche un revenu de \$100,000 bénéficie de \$397. Certes il n'y a là rien de très équitable lorsqu'on parle d'aider ceux qui touchent les plus bas revenus.

Deuxièmement, il y a la question du relancement de l'économie, qui doit résulter d'un accroissement de la consommation. Je ne crois pas qu'on aille prétendre que des exemptions plus élevées puissent accroître la capacité d'épargne d'un secteur de la population de manière à favoriser l'accumulation de capitaux. Je pense plutôt que la majoration des exemptions tend, de par sa définition même, à stimuler la consommation à l'intérieur de l'économie. Il me semble évident, ou ce devrait l'être pour tous